

# Petite enfance

## Règlement de fonctionnement

de la boîte  
à jeu



## Les grandes lignes de la politique enfance et jeunesse sur le territoire, et son volet petite enfance :

Les structures petite enfance et les RAM (Relais Assistantes Maternelles) inscrivent leurs actions dans le cadre de la politique globale de la ville de Saint-Martin-d'Hères. À travers le PEL (Plan Éducatif Local), la commune affirme sa volonté de mettre en cohérence les actions éducatives et pédagogiques, de faire partager les mêmes valeurs à l'ensemble des partenaires concernés : égalité d'accès, laïcité, respect de l'enfant, co-éducation.

Le projet de service petite enfance mis en place en 2002, a été actualisé en 2012 suite à un bilan et en tenant compte des multiples évolutions du secteur de la petite enfance et du contexte local et global. Ce nouveau projet s'oriente vers :

- Une poursuite de l'axe de travail avec les familles afin d'assurer une cohérence éducative auprès des enfants, en retravaillant autour de la fonction sociale des structures petite enfance vers les objectifs suivants :
  - Favoriser la conciliation entre les différents temps de la vie : professionnelle, sociale et familiale.
  - Prévenir les exclusions, permettre à chacun de trouver sa place dans la société, favoriser l'intégration sociale et professionnelle, favoriser le lien social et les rencontres.
  - Favoriser l'ouverture sur le monde, l'exercice de la citoyenneté.
  - Prévenir les problèmes de santé, les troubles du développement des enfants, prévenir la maltraitance.
  - Accompagner la fonction parentale.
- Favoriser le bien-être professionnel au sein des structures petite enfance. L'objectif est d'accentuer la prévention des risques physiques (troubles musculo-squelettiques) et psycho-sociaux. Ce travail étant mené en lien étroit avec les services de la direction des ressources humaines pour :
  - Recenser les situations à risque et les besoins éventuels en matériel adapté permettant de limiter les risques physiques.
  - Renforcer la sensibilisation du personnel sur les postures physiques à adopter.
  - Associer les agents à la réflexion autour de ces problématiques.
  - Continuer à travailler à des projets transversaux, à renforcer le travail autour des projets pédagogiques, en résumé donner du sens au travail effectué au quotidien.

## 2 Les différents lieux d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la commune

- **Multi-accueil / crèche/halte-garderie** : 268 places d'accueil réparties dans 8 structures petite enfance dont des places accueil d'urgence.
- **Assistant(e)s maternel(le)s indépendant(e)s agréé(e)s** : 664 places de 0 à 3 ans et 184 places de 3 à 6 ans.
- **Alsh (accueil de loisirs sans hébergement)** : 200 places réparties sur 3 sites.
- **Autres lieux d'accueil enfants parents** : un autre LAEP (Lieu d'Accueil Enfants-Parents) situé dans le secteur Nord de la commune dans une maison de quartier.
- **Point d'écoute parents** : au service hygiène et santé de la commune, la psychologue du service petite enfance y intervient régulièrement.
- **Relais assistantes maternelles** : 4 RAM sur la commune.

## 3 La charte de l'accueillant

### A - Cadre éthique :

Les valeurs qui guident notre accueil sont en accord avec celles des LAEP (anonymat, neutralité, confidentialité, non jugement)

- L'accueillant respecte l'anonymat du public et la confidentialité.
- L'accueillant est à l'écoute, disponible dans l'échange et dans le non-jugement.
- L'accueillant soutient la parole, aide à verbaliser, à reformuler « ce qui se passe » en valorisant les capacités de chacun.
- L'accueillant respecte les moments de silence, de repli du public.
- L'accueillant cherche à trouver la juste distance avec chacun.
- L'histoire personnelle d'une famille, connue dans un autre cadre professionnel, ne doit pas limiter l'accueil. Dans ce cas l'accueil peut être réalisé par l'autre accueillant.
- L'accueillant est soumis au secret professionnel :  
« *tout ce qui est dit et vécu dans ce lieu n'en sort pas* ».
- L'accueillant ne se substitue pas à l'adulte référent de l'enfant mais il peut être amené à prendre le relais auprès de l'enfant.
- L'accueillant veille à ce que les personnes aient une attitude respectueuse entre elles.
- Le nombre d'assistantes maternelles par accueil est limité à 2.

## B - Rôle de l'accueillant :

- Chaque accueillant est responsable de sa permanence :
  - Prévenir son collègue en cas de retard.
  - Essayer de se faire remplacer en cas d'absence.
  - Penser à changer les noms sur le planning et prévenir la coordinatrice du lieu.
  - En l'absence du 2<sup>ème</sup> accueillant l'ouverture du lieu n'est plus possible.
  - Le signaler au public par un affichage écrit et prévenir la coordinatrice du lieu.
  - Les accueillants participent à la réunion d'équipe mensuelle et à la supervision.
  - Ses réunions sont indispensables pour échanger, débattre et organiser le travail de l'équipe.
  - L'écoute entre professionnels est aussi importante que celle accordée au public.
  - Un compte-rendu est pris pour les membres absents et pour se rappeler les décisions prises.
  - Un nouvel accueillant doit participer à 2 accueils avec un binôme en place.
  - Être accueillant, est une démarche personnelle dans un parcours professionnel.
  - L'accueillant doit pouvoir arrêter sa participation à la Boîte à Jeu dès qu'il le souhaite .

Les demandes particulières du public ou d'autres institutions qui dépassent le cadre des LAEP seront discutées en réunion d'équipe, si besoin avec la direction du service Petite Enfance

## 4 Les règles de la boîte à jeu pour les parents remis lors du 1<sup>er</sup> accueil (flyer)

- La Boîte à Jeu est un lieu d'accueil enfants-parents pour les enfants de la naissance à 4 ans, accompagnés d'un adulte. Elle accueille également les futurs parents.
- C'est un lieu de rencontre convivial, anonyme et confidentiel, dans le respect de chacun.
- L'enfant est sous la surveillance et la responsabilité de la personne qui l'accompagne. Il ne peut être confié aux accueillants.

## A - L'accueil

- L'accueil est sans inscription, sans participation financière.
- Les accueillants doivent être deux pour que le lieu puisse ouvrir.
- Les accueillants peuvent être amenés à réguler le nombre de personnes dans le lieu.

## B - Quelques règles de vie sont à respecter pour le bon fonctionnement du lieu

- Pour la piscine à balles et le tapis des bébés : les enfants se déchaussent.
- Pour les porteurs : la ligne verte délimite l'espace.
- Le goûter de l'enfant peut être apporté par l'adulte accompagnant. Il sera pris autour de la table.
- Pour les adultes un thé, un café... est offert.
- L'usage du téléphone portable est réservé aux communications brèves et urgentes.

## C - Le fonctionnement du lieu

Horaires d'ouverture	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					8h45 à 12 h
A. - midi	14h30 à 18h30		15h à 18h		

- **Amplitude hebdomadaire** : 10 h 15
- Ouverture pendant certains congés scolaires
- Les accueillants disposent de 15 minutes avant et après chaque accueil pour installer la salle, la ranger et faire un débriefing de la séance.
- Les accueillants ont une réunion d'équipe 1 fois par mois et une séance d'analyse de la pratique 10 fois par an.

## 5 Conditions d'accueil

- > Le public de parents accueillis n'est pas un public spécifique : tous les parents sont invités à participer au LAEP (du territoire et hors territoire).
- > Les modalités de fonctionnement du lieu doivent être exprimées aux familles (sensibilisation des adultes accompagnants sur leur responsabilité pendant le temps d'accueil, respect des conditions d'accès au lieu, respect des règles de vie). Pour ces raisons, un règlement intérieur élaboré avec les accueillant-e-s est communiqué à toute nouvelle famille fréquentant le LAEP. Le règlement intérieur définit les conditions de fréquentation pour les familles.
- > **Il stipule** :
  - la gratuité

- le respect de l’anonymat
  - le respect de la confidentialité
  - que ce lieu n’est pas un mode de garde et que les enfants présents restent sous la responsabilité de l’adulte accompagnant
  - les règles de vie inhérentes au lieu
- **Âge des enfants** : de 1 mois à 4 ans (selon l’avis PMI sur les locaux)
  - **Domiciliation** (le cas échéant) : commune et hors commune
  - **Statut des accompagnants** : pères, mères, grands-parents, autre membre de la famille majeur.
  - **Nombre d’enfants admis par séance** : 15 enfants admis en même temps dans les locaux.
  - **Nombre d’adultes admis par séance** : 15 adultes admis en même temps dans les locaux.
  - **Modalités de participation des accueillis** :
  - participation financière : Non

## 6 Missions et objectifs

### a - Définition d’un lieu d’accueil enfants parents



## b - Pédagogie du lieu

L'accueil à la Boîte à jeu se fait de façon libre avec un accès aux différents jeux du lieu. L'enfant peut choisir de jouer librement, s'amuser avec des jeux ; lire ou rêver sous le regard et en interaction de l'adulte accompagnateur.



## Ouverture du LAEP

Lundi : de 14 h 30 à 18 h 30

Mercredi : de 15 h à 18 h

Vendredi : de 8 h 45 à 12 h

22 rue Edmond Rostand



**04 76 25 03 56**

Ligne de bus 12 – arrêt Edmond Rostand

(attention nous ne sommes pas ouverts toutes les vacances scolaires, renseignez-vous sur le site de la ville)

**Petite**   
enfance

44 avenue Benoît Frachon, Saint-Martin-d'Hères  
Tél. 04 76 60 72 17 - [petite.enfance@saintmartindheres.fr](mailto:petite.enfance@saintmartindheres.fr)